

DEMANDE du SERVICE des PONTS et CHAUSSÉES relative à l'aménagement du lit du Ruisseau des Noirs (1ère tranche)

- Approbation du projet
- Demande d'autorisation de confier l'étude et la surveillance des travaux au Service des Ponts & Chaussées

M. MONDON , Secrétaire de séance, donne lecture du rapport.

Messieurs,

Par sa transmission n° 5615/950-PC du 10 Mai dernier, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées, m'a adressé un dossier d'adjudication relatif à l'aménagement du lit du Ruisseau des Noirs.

Le projet qui intéresse la rectification du Ruisseau des Noirs dans sa partie située en amont du lotissement S.I.D.R. de "La Source", ainsi que son cours moyen jusqu'au terrain VIDOT appartenant également à la S.I.D.R. est prévu au plan directeur d'urbanisme de la Ville de Saint-Denis.

Etant donné que l'urbanisation nécessaire de cette région et les travaux d'endiguement et de déviation entreprise par la S.I.D.R. dans la zone considérée, il conviendrait que la Commune entreprenne de toute urgence les travaux qui lui incombent afin qu'ils puissent être achevés avant la prochaine saison des pluies.

La première tranche du projet évaluée à 20.400.000 francs CFA peut être exécutée dès maintenant, étant donné que la Commune dispose d'une autorisation de programme de 35.000.000 de francs CFA.

Il convient de confier l'étude et la surveillance de ces travaux au Service des Ponts et Chaussées, compte tenu de ce que la Commune ne dispose pas d'un service technique qualifié pour exécuter un tel travail.

Toutefois, je vous rappelle que l'intervention de ce Service doit s'effectuer conformément aux prescriptions des arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquels comportent, en particulier le mandatement d'honoraires dans des conditions définies, à son profit, ainsi que l'exonération de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Je mets aux voix:

- 1°) l'adoption du projet tel qu'il a été présenté par le Service des Ponts et Chaussées;
- 2°) l'intervention du Service des Ponts & Chaussées pour ce qui concerne l'étude et la surveillance des travaux.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE.

LE MAIRE. - Messieurs, vous avez entendu la lecture du rapport. Je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera, soit pour obtenir des explications, soit pour faire part d'observations. Je signale qu'il ne s'agit pas pour nous d'une dépense budgétaire, mais de l'utilisation d'une subvention qui nous a été attribuée.

M. EVAN regrette de n'avoir communication de cet important rapport qu'en séance. Il fait remarquer que le lit du Ruisseau des Noirs traverse certaines propriétés et demande si, au préalable, l'accord des propriétaires a été obtenu.

Il demande, en outre, si les techniciens ont été d'abord consultés.

Le MAIRE répond que tous les rapports étaient à la disposition des Conseillers qui pouvaient en prendre très largement connaissance et se faire donner toutes explications utiles "Hors séance". Il ajoute que les propriétés qui sont, en effet, traversées par le Ruisseau des Noirs font actuellement l'objet d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La S.I.D.R. prendra à sa charge les modifications, détournement du lit, etc... de toute la partie sur laquelle elle doit lotir, la Commune ne devant faire face qu'aux dépenses entraînées par les travaux qui sont de sa compétence, jusqu'à concurrence des 20.400.000 francs prévus.

La question s'est posée cependant sur le plan technique, pour décider si l'on devait commencer les travaux en aval ou en amont.

Le Service des Ponts et Chaussées a signalé que si les travaux ne sont pas commencés, du côté du terrain VIDOT, nous risquerions de voir se former un bouchon qui pourrait gêner les travaux et constituerait une menace pour les riverains.

Je dois ajouter que j'avais fait part de mon désir de voir le départ de la source aménagé en priorité, mais que j'ai dû me rendre aux raisons essentielles développées par l'Ingénieur en Chef des Ponts & Chaussées.

D'autre part, le détournement du lit du Ruisseau des Noirs est une nécessité absolue car durant les cyclones de 1959 et 1960, cette zone a été complètement inondée. Il s'agit d'ailleurs d'un problème d'assainissement de la Ville de Saint-Denis qui est de la compétence du Maire en tant qu'administrateur de la Cité.

M. REYDELLET. - Actuellement le Ruisseau des Noirs décrit des méandres; le Service des Ponts & Chaussées les réduira ou fera disparaître certains d'entre eux, ce qui rendra le Ruisseau plus régulier.

LE MAIRE. - Ces études n'ont pas été faites seulement par le Service des Ponts et Chaussées, mais elles l'ont été également par M. l'Ingénieur en Chef FONTAINE et cela depuis 5 ou 6 ans.

Aujourd'hui une subvention nous est attribuée, il est donc normal que nous l'utilisions à l'accomplissement de ces travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu les propositions du Service des Ponts & Chaussées,

Où l'exposé qui vient de lui être fait,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

*Séance de l'Assemblée
le 5 juillet 1962
Pr. le Préfet et par délégation*

*Le Secrétaire Général
Signé: B. Blot*

Adopte le projet d'aménagement du lit du Ruisseau des Noirs - 1ère tranche - présenté par le Service des Ponts & Chaussées et décide de confier à ce Service l'étude et la surveillance des travaux en cause dans les conditions définies par les arrêtés interministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949./.

Messieurs,

Lors de la séance du 24 Avril dernier du Conseil Municipal, je vous ai fait un exposé sur les travaux en cours et à l'étude et je vous ai parlé de mon intention de faire clôturer le cimetière de la Bretagne.

Le travail a été confié à Monsieur AFFRE, notre Ingénieur Conseil qui nous a conseillé de faire exécuter les travaux en cause en régie par le Service des Ponts et Chaussées. C'est la solution la plus économique, étant donné que la dépense s'élèverait au total à 1.400.000 francs.

Il convient donc de confier l'étude et la surveillance des dits travaux au Service des Ponts & Chaussées et je rappelle à cette occasion que l'intervention de ce Service doit s'effectuer conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels des 7 Mars et 28 Avril 1949, lesquels comportent en particulier, le mandatement d'honoraires dans des conditions définies, à son profit, ainsi que l'exonération de la responsabilité pécuniaire et décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Avant de passer au vote, je crois devoir vous signaler qu'un Vicaire sera probablement affecté à Sainte-Clotilde pour desservir la Bretagne. Dans ces conditions, la création d'un cimetière à la Bretagne devient plus que jamais nécessaire.

Je mets la question aux voix./.

Signé: Gabriel MAGE.

LE MAIRE. - J'indique qu'un Vicaire qui serait nommé à Sainte-Clotilde, sera probablement désigné pour suppléer le Père BERTAUT qui se dévoue beaucoup à la Bretagne.

M. MONDON. - Que devient l'Eglise endommagée par le cyclone?

Le MAIRE. - Pour la reconstruction de l'Eglise, Son Excellence Mgr l'Evêque de Saint-Denis doit, au cours de son séjour en France, contacter un Architecte spécialisé. J'ai exprimé le souhait que le style choisi soit celui d'une église de campagne, mais non pas celui, trop souvent adopté à la Réunion, d'églises en forme de grange.

M. EVAN. - En 1959, je crois la population de la Bretagne s'est opposée à la création de ce cimetière.

LE MAIRE. - En effet, l'enquête faite en 1959 s'est révélée nulle; toutes les personnes consultées ont préféré conduire leurs morts à Ste-Marie.

Mais pendant le cyclone "JENNIE" j'ai eu l'occasion d'interroger personnellement plusieurs habitants de la Bretagne, or ces personnes ont été toutes d'accord.

M. GALLARD. - Je suis d'accord pour la clôture du mur de ce cimetière, mais pas pour les travaux en régie, car ajoute-t-il c'est là une occasion de procurer du travail aux petites entreprises privées.

LE MAIRE. - Mon collègue, la raison est la suivante: c'est seulement dans ce cas que M. AFFRE, Ingénieur Conseil de la Commune, pourrait assurer la surveillance des travaux.

Messieurs, à la suite de l'observation de M. GALLARD, je vous propose de sérier vos votes: tout d'abord vous exprimerez votre opinion sur le principe, ensuite sur le mode de réalisation.

Je vous prie de voter:

1°) le principe du mur de clôture du cimetière de la Bretagne.

Adopté à l'unanimité.

2°) l'autorisation de faire exécuter les travaux en régie par le Service des Ponts et Chaussées.

A la majorité, le Conseil demande que les travaux soient confiés à une Entreprise privée.